

Statuts de l'association « Les Amis d'Eriba » modifiés lors de l'Assemblée Générale Extra Ordinaire, qui s'est tenue via Internet du 7 au 13 mars 2011.

ARTICLE 1 :

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre :
"Les Amis d'ERIBA"

ARTICLE 2 :

Le But de l'association :

Promouvoir notre passion pour la marque de caravane « ERIBA » et partager nos connaissances de la gamme, des techniques et des fabrications « ERIBA » par :

- une présence sur internet (forum, sites, concours et jeux)
- une présence sur supports de presse
- l'organisation de rassemblements de membres en France et l'étranger
- la réalisation (en sous-traitance) et la vente de teeshirt, autocollant, et autres Goodies
- des trocs et dons d'objets aux membres

ARTICLE 3 :

Le Siège social est fixé au domicile d'un des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 :

Durée de l'association : La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 :

Les membres de l'association :

(1) Membres adhérents : Ils payent une cotisation au tarif fixé chaque année par le conseil d'administration. Les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote aux assemblées.

(2) Membres d'honneur : Ce sont des membres ayant mérité de l'association, ils ne cotisent pas. Ils ont droit de vote aux assemblées.

(3) Membres bienfaiteurs : Agréés par le bureau et exonérés de cotisation pour avoir fait un don :

- Financier : d'au moins 4 fois le montant de la cotisation annuelle
- Matériel : document rare, accessoire, etc
- Immatériel : location de salle, visite gratuite, etc

Ils ont droit de vote aux assemblées.

ARTICLE 6 :

Admission :

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration qui statue lors de chacune des ses réunions sur les demandes d'admissions présentées. Ces demandes sont formulées par voie électronique ou par courrier.

ARTICLE 7 :

Radiations, Démission :

La qualité de membre se perd par démission, par décès ou par radiation. Cette radiation peut être prononcée pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à présenter au conseil d'administration des explications.

ARTICLE 8 :

L'association est dirigée par le **Conseil d'Administration**.

Il est composé de 5 à 9 membres élus par l'assemblée générale pour un an. Ils sont rééligibles. Ils sont également révocables à tout moment par l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'Administration effectueront, en partage et avec l'accord de tous ses membres, les tâches nécessaires à la bonne administration de l'association. La trésorerie sera confiée à un membre du Conseil.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque trimestre et les décisions sont prises à la majorité des voix.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par les tous membres du CA présents.

Les Conseils d'Administration pourront se tenir en ligne sur le forum de l'association ou par conférence téléphonique.

ARTICLE 9 :

Les attributions du Conseil d'Administration :

Le Conseil établit l'ordre du jour des assemblées et assure la gestion et l'exécution des décisions de ces assemblées.

Il autorise toutes acquisitions, ou locations immobilières, ainsi que les contrats à intervenir le cas échéant entre l'Association et les collectivités ou organismes publics ou privés qui lui apportent une aide financière.

Il établit le budget de l'association et il fixe le montant des cotisations.

Egalement le Conseil d'Administration représente l'association dans tous les actes de la vie civile et conclut tous les accords, dans la limite des cas prévus dans les présents statuts.

Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il agit en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense.

Un secrétaire est nommé à chaque réunion. Il rédige les procès-verbaux des réunions du Conseil et de l'Assemblée Générale dans le registre prévu par la loi.

Le Trésorier, élu parmi les membres du Conseil d'Administration est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'association. Il perçoit toute recette, il effectue tout paiement, sous réserve de l'autorisation du Conseil d'Administration.

Les fonctions du Conseil sont exercées gratuitement, seuls les frais justifiés seront remboursés.

ARTICLE 10 :

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des cotisations,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat, les Régions, les Départements ou les Communes, l'union européenne.
- du revenu de ses biens
- des partenariats
- des manifestations de toutes sortes qui pourraient être organisées
- de la vente d'objets dérivés « goodies » (autocollants, calendriers, porte clefs etc.)
- de l'insertion d'annonces /publicités sur les sites internet
- de sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association,
- de dons

Les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association et toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires seront utilisées pour le fonctionnement pur de l'association (charges diverses, frais de transports, location de salle, hébergeurs des sites et organisation des rassemblements).

ARTICLE 11 :

Les sites Internet :

Le site internet www.lesamisderiba.fr ainsi que tout autre site créé ultérieurement par l'association devient la propriété insaisissable de l'association. Aucun membre même du conseil d'administration ne peut prétendre à la propriété des sites internet.

ARTICLE 12 :

Les Assemblées Générales ordinaires :

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés, sous réserve qu'ils aient acquitté leur cotisation de l'année en cours.

Seuls les membres à jour de cotisation peuvent participer au vote. Au cours d'une assemblée générale ordinaire, qui se tient annuellement, le Président soumet à l'assemblée un rapport d'activité de l'association, et le Trésorier soumet le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'assemblée est présidée par le Président.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents.

ARTICLE 13 :

Les Assemblées Générales Extraordinaires :

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, conflit entre des membres, à la demande d'au moins un quart des membres.

Le vote se déroule selon les modalités suivantes :

Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés par les membres présents.

ARTICLE 14 :

La Tenue des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires :

Les assemblées pourront se tenir en ligne.

ARTICLE 15 :

Le Règlement intérieur :

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il s'impose à tous les membres de l'association et peut être modifié à tout moment après réunion du Conseil d'Administration.

ARTICLE 16

Dissolution :

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci qui déterminera les pouvoirs de ces derniers. L'Assemblée générale attribue l'actif net à toutes associations caritatives déclarées, ayant pour objet l'aide aux personnes en situation précaire.

ARTICLE 17

Modification des statuts :

Les statuts pourront être modifiés à l'occasion d'une assemblée générale statuant à la majorité simple.

Fait à Freneuse

Le 20 mars 2011

Les membres du Conseil d'Administration

Bernard DUFAUR

Joëlle MALGUY

Denis BULCKE

Jean-Jacques LASSIAZ

Emmanuelle BUEE – DE SA RODRIGUES

Thierry DAVID